

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/11/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 9 Novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 31/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/11/2023.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, M. BOUVIER Yann, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie

Excusés ayant donné procuration : Mme BOULAIN Anne à M. GOBBE Thierry, M. ANDRÉ Vincent à M. SAUZEAU Dominique, M. BRUNET Paul à M. BARRÉ Olivier, M. BARDOU René à Mme VAN BOURGOGNE Sylvie, M. DERBRÉ Gérard à M. ORRIERE Philippe

A été nommée secrétaire : Mme ROBIN Elisabeth

2023-44 – Échange de terrain zone de Chaffesnay

Le Maire présente au Conseil municipal le rapport suivant :

Monsieur et Madame PRODHOMME Stéphane, domiciliés 130 impasse de Chaffesnay à Saint-Jean-sur-Mayenne, ont fait savoir qu'ils souhaitaient acquérir la haie au nord de leur parcelle afin d'entretenir cette bande de terrain. La commune devait engager des travaux pour redéfinir l'entrée du parking qui est utilisé par la section pétanque.

D'un commun accord, il a été décidé de procéder à un échange de terrain sans soulte.

Les négociations ont permis d'aboutir à la proposition d'échange suivant (plan en annexe) :

La commune cède la parcelle cadastrée AD 60 d'une superficie de 114m² à Monsieur et Madame PRODHOMME,

Monsieur et Madame PRODHOMME cède la parcelle cadastrée AD 58 d'une superficie de 108 m² revenant à la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne.

Les frais de bornage sont à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE

L'échange foncier sans soulte entre la parcelle communale et la parcelle appartenant à Monsieur et Madame PRODHOMME,

Monsieur le Maire, à procéder à la cession de ce bien et à signer toute pièce relative à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire de séance
Elisabeth ROBIN



Pour copie conforme :
En mairie, le 10/11/2023
Le Maire
Olivier BARRÉ



Commune :
SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE (229)

N° d'ordre du document d'arpentage : 696 A
Document vérifié et numéroté le 10/08/2023
A SDIF de la MAYENNE
Par Denis MULLER
p/o l'Inspecteur des Finances Publiques
Signé

Cachet du service d'origine :

Service Départemental des Impôts Fonciers
Centre des Finances Publiques
BP 70819
60, rue Mac Donald
53008 LAVAL CEDEX
Téléphone : 02 43 49 77 17

sdif.laval@dgfip.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les
propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____
effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont
copie ci-jointe, dressé le _____ par _____
géomètre à _____.
Les propriétaires soussignés ont pris connaissance des
informations portées au dos de la chemise 6463.

A _____, le _____

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan rénové par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.

(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc. ...).

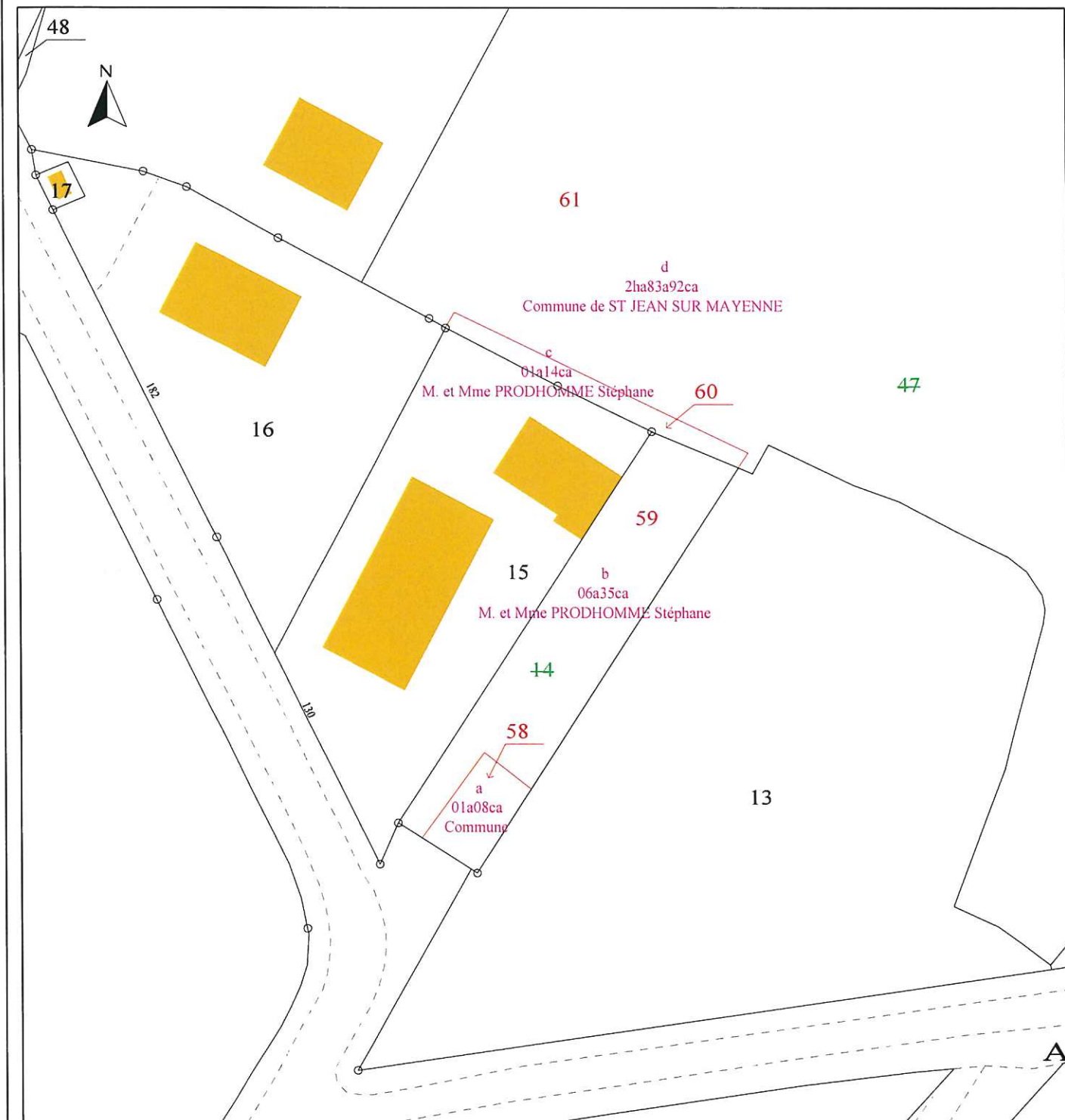
(3) Précisez les noms et qualité du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité expropriant, etc. ...).

Section : AD
Feuille(s) : 000 AD 01
Qualité du plan : P4 ou CP [20 cm]
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 10/08/2023
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage dressé
Par KALIGEO (2)

Réf. : L21462-EL section AD

Le 10/08/2023



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/11/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 9 Novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 31/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/11/2023.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, M. BOUVIER Yann, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie

Excusés ayant donné procuration : Mme BOULAIN Anne à M. GOBBE Thierry, M. ANDRÉ Vincent à M. SAUZEAU Dominique, M. BRUNET Paul à M. BARRÉ Olivier, M. BARDOU René à Mme VAN BOURGOGNE Sylvie, M. DERBRÉ Gérard à M. ORRIERE Philippe

A été nommée secrétaire : Mme ROBIN Elisabeth

2023-45 – Décision modificative n°2

Le Maire présente au Conseil municipal le rapport suivant :

Cette décision permet d'ajuster des prévisions du budget primitif 2023.

FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
681	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	-317,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	+700,00
6688	Autres	+300,00
6411	Personnel titulaire	+5 083,54
6413	Personnel non titulaire	+5 000,00
023	Virement à la section d'investissement	-10 368,34
TOTAL		398,20
Recettes		
781	Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions	+398,20
TOTAL		398,20
INVESTISSEMENT		
Dépenses		
2152/OP460	Installations de voirie	- 2 160,00
2188/OP630	Autres	+ 2 160,00
TOTAL		0
Recettes		
10226	Taxe d'aménagement	+10 368,34
021	Virement de la section fonctionnement	-10 368,34
TOTAL		0

Cette décision est **adoptée** à l'unanimité.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

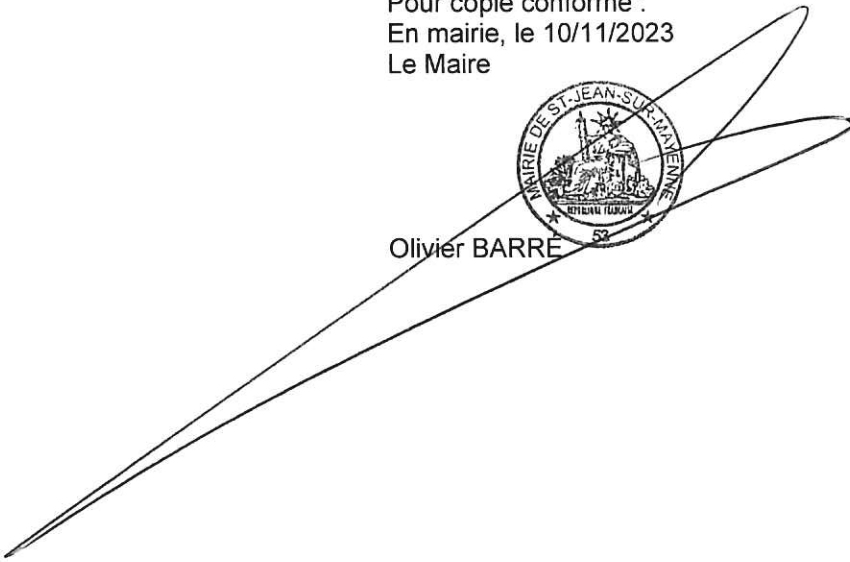
La secrétaire de séance
Élisabeth ROBIN



Pour copie conforme :
En mairie, le 10/11/2023
Le Maire



Olivier BARRE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09/11/2023

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	14	19

Vote
A l'unanimité
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2023, le 9 Novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'est réuni à la salle du conseil municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 31/10/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 03/11/2023.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, M. BOUVIER Yann, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme CHAUVIN Vanessa, Mme DUFROU Virginie, M. ORRIERE Philippe, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie

ayant donné procuration : Mme BOULAIN Anne à M. GOBBE Thierry, M. ANDRÉ Vincent à M. SAUZEAU Dominique, M. BRUNET Paul à M. BARRÉ Olivier, M. BARDOU René à Mme VAN BOURGOGNE Sylvie, M. DERBRÉ Gérard à M. ORRIERE Philippe

A été nommée secrétaire : Mme ROBIN Elisabeth

2023-46 – Recensement de la population - Recrutement et rémunération des agents recenseurs

Le recensement de la population de la ville de Saint-Jean-sur-Mayenne se déroulera du jeudi 18 janvier au samedi 17 février 2024.

Tous les foyers Saint-Jeannais (près de 750) seront visités par les agents recenseurs pour la distribution et la collecte des questionnaires de l'INSEE.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels ;

Considérant qu'un agent administratif a été désigné coordinateur d'enquête chargé de la préparation et du suivi des enquêtes de recensement par délibération 2023-30 en date du 06/07/2023,

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, et à l'unanimité,

DÉCIDE

La création de trois emplois de contractuel à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février, en application de l'article 3 I 2° de la loi n° 84-53 précitée, pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

ARRETE

Les conditions de rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 1,45€ par bulletin individuel
- 1,35€ par feuille de logement
- 32,00€ par séance formation
- 50,00€ pour forfait de frais kilométriques

L'attribution d'une prime ponctuelle IFSE de 200,00€, versée en une fois à l'agent administratif en charge du recensement 2024.

Adopté à l'unanimité.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

La secrétaire de séance
Élisabeth ROBIN



Pour copie conforme :
En mairie, le 10/11/2023
Le Maire



Olivier BARRÉ